Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_027-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 02.03.2026
Affichage convoc : 02.03.2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	18
Absent :	1
Pouvoir :	0
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, BY Françoise, HAMARD Pierrick, LEDUC Joëlle, BOIVENT Amand, adjoints,
PEROZ Claude, TABURET Micheline, BRAULT Louis, TURMEL Catherine, PARIS Stéphane, JAN Stéphanie, GOUDAL Mickaël, RICHER Séverine, LHERMELIN Virginie, ROUHAUD Jean-François, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine.

Absent excusé : GUILLARD Mickaël

Monsieur Hamard a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/02-027

Objet : Subventions 2026 aux associations à vocation sociale ou culturelle

La commission des finances réunie le 17.02.2026, après avoir examiné chaque demande de subvention pour l'année 2026, propose les attributions suivantes :

NOM	ADH.	Montant	SUBV 2026	Infos/Observations
ADMR	1565	2.100	**3 286, 00**	
AMF35	1605	0.42	**674, 10**	*Association des maires de France*
Amis de Chaudeboeuf	Forfait		**100, 00**	
CCAS de Saint Sauveur	Forfait		**1 500,00**	
CLIC Haute Bretagne	Forfait		**750, 00**	
Club de l'Amitié	104	6, 00	**624, 00**	
Comité des fêtes (St Sauveur Anim)	Forfait		**817, 00**	*= demande de l'asso*
CSF (L'ALOAH)	Forfait		**2 000, 00**	Subvention de fonctionnement identique en 2025
Espace jeux O'Calinou	Forfait		**1 000, 00**	Subvention exceptionnelle pour l'achat de matériel et fournitures pour les ateliers d'éveil 0-3 ans
Espace de Vie Sociale (L'ALOAH)	Forfait		**5 000, 00** *1er acompte 2026*	Afin de soutenir l'EVS agréé par la CAF de St Sauveur, et de permettre le passage du temps de travail du coordo de l'EVS de 50% à 80 % répondant ainsi au dévpt des animations (nv activités, jardin partagé, …), AAP, projet social à renouveler…, la commission propose de fixer un plafond de 10 000 EUR de subv avec un versement en 2 temps : - 1er ac de 50 % au 1er trim 2026 soit 5 000 EUR - Solde au réel après bilan (plafonné à 5 000 EUR)
			5 000, 00 *Solde (plafonné) défini en fonction du bilan*	
UNC	66	6,00	**396, 00**	

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*

Envoyé en préfecture le 13/03/2026
Reçu en préfecture le 13/03/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260310-D_2026_02_027-DE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 17.02.2026
Et après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- **D'ATTRIBUER** les subventions 2026 telles que présentées dans le tableau ci-dessus.
- **PRECISE QUE** la subvention pour l'Espace de Vie Sociale (CSF – L'ALOAH) sera versée ainsi :
  - Au 1er trim 2026 : versement de 50% de la subvention soit la somme de 5 000 EUR
  - Après le bilan : versement du solde ajusté au besoin réel (plafonné au montant voté de 10 000 EUR)

A Saint Sauveur des Landes, le 10.03.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance, Le maire,

Pierrick HAMARD Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*